

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19 MARS 2024

Le dix-neuf mars deux mille vingt-quatre à dix-huit heures quarante-neuf minutes, les membres du conseil municipal de la commune d'ASSAIS LES JUMEAUX dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Salle de la Mairie d'ASSAIS LES JUMEAUX, sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude LAURANTIN, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 12
Nombre de Conseillers municipaux présents : 8
Date de la Convocation du Conseil Municipal : 15 Mars 2024

Etaient présents :

Jean-Claude LAURANTIN	Fabrice DURAND	Jean-Louis RIDOUARD
Christophe POTET		Sabrina LAURENTIN
Annie LAURENTIN	Joël NERBUSSON	
	Sophie RIVALLEAU	

Absents excusés ayant donné procuration :

- M. Adrien MILLET a donné procuration à M. Fabrice DURAND
- M. Christian PRUNIER a donné procuration à M. Jean-Louis RIDOUARD
- M. Alexandre NIKSARLIAN a donné procuration à M. Christophe POTET
- M. Fabrice ADAMO a donné procuration à M. Jean-Claude LAURANTIN

Secrétaire : Mme Sophie RIVALLEAU a été nommée secrétaire de séance.

D- 20240017 - CONVENTION DE PARTENARIAT SDIS

M. Le Maire explique à l'Assemblée qu'il a été contacté par un agent du SDIS 79 dans le but d'établir une convention de partenariat favorisant la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires.

Le but est de permettre aux sapeurs-pompiers volontaires sollicités dans le cadre d'une mission opérationnelle de bénéficier ponctuellement de la possibilité de laisser en garderie ou à la cantine leur(s) enfant(s) inscrits dans l'école maternelle et primaire d'Assais Les Jumeaux.

Le sapeur-pompier volontaire doit être inscrit sur le registre du corp départemental, affecté au centre d'incendie et de secours d'Assais Les Jumeaux et apte à participer aux activités opérationnelles.

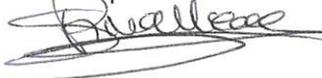
Les frais de garderie et de restauration scolaire seront pris en charge par la commune d'Assais Les Jumeaux.

Il est bien noté que les horaires normaux de la garderie devront être respectés. Si l'organisation familiale ne permet pas de récupérer le ou les enfants aux horaires habituels, il n'est pas permis de les déposer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal DECIDE :

- DE VALIDER la convention à signer entre le SDIS 79 et la commune d'ASSAIS-LES-JUMEAUX
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention

La Secrétaire de Séance
Mme Sophie RIVALLEAU



Au registre sont les signatures.
Fait et Délibéré en Mairie
Pour copie conforme

Le Maire,
Jean-Claude LAURANTIN

AR-Préfecture

079-217900166-20240322-11-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 22-03-2024

Publication le : 22-03-2024

